

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.03.01.25**

---

**REGLEMENT NO. 24.03.01.25 MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 24.03 RELATIF A LA REGIE INTERNE DES COMITES AFIN DE CREER UN NOUVEAU COMITE AEROPORTUAIRE**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. La section 2 du règlement No. 24.03 est modifiée afin d'y ajouter les dispositions relatives au Comité aéroportuaire. Les articles 30, 31 et 32 sont ajoutés et se lisent comme suit :

« COMITÉ AÉROPORTUAIRE

**30. Constitution et composition**

Le comité aéroportuaire est constitué et composé des membres suivants :

1. Un membre du conseil ;
2. Un membre du conseil nommé comme substitut ;
3. Quatre citoyens propriétaire de hangars situés dans les zones aéroportuaires de la Municipalité qui ne sont pas membres du conseil.

**31. Mandat**

Le comité a pour mandat d'étudier les questions relatives à l'aéroport Gilles-Beaudet. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le comité étudie et fait des recommandations au conseil sur les sujets suivants : le traitement des problématiques concernant l'aménagement, la signalisation, la réglementation et la sensibilisation, pour une utilisation sécuritaire et efficace de l'aéroport Gilles-Beaudet.

**32. Personne-ressource**

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances du comité. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du comité. »

2. Le numéro de l'article 30 à la section 3 est modifié pour le numéro 33.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Teasdale, Maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion : 3 février 2025**

**Dépôt du projet de règlement : 3 février 2025**

**Adoption du règlement :**

**Publication :**

**Entrée en vigueur :**